



Miroir routier économique

Miroir d'agglomération et de circulation conforme
Départ usine **48h / 72h**

Points forts du produit

- Miroir routier à rayure noire imprimé en haute définition
- Conforme à l'arrêté du 21 septembre 1981 pour installation sur voie publique
- Contrôle de 2 directions à 90°, idéal pour les intersections dangereuses
- Plaque métallique ayant un traitement anti-UV
- Disponible en différentes distances maximum d'utilisation : 10, 12 et 15 m

Description

Miroir routier économique avec un cadre rigide et très robuste, quasi-incassable.

Cadre en PVC épais de 10 mm et dos en ABS thermoformé.

Miroir réglementaire et conforme à l'arrêté du 21 septembre 1981 permettant son installation sur la voie publique.

Les rayures noires sont imprimées en haute définition, en respect de cet arrêté.

Ce miroir augmente également la sécurisation de la traversée des piétons sur les passages protégés.

Permet le contrôle de 2 directions, à 90°.

Il est idéal pour une utilisation lors de carrefours et intersections dangereuses, lors de sorties de garages, d'immeubles, de cours et aux sorties de pompier, d'hôpitaux, d'écoles et d'universités.

Facile à installer, les fixations sont comprises et permettent une pose sur tous les poteaux de 60 à 76 mm de section.

Fixation murale en option.

Traitement anti-UV et garantie 3 ans.

Arrêté du 21 septembre 1981 sur l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière :

« L'emploi des miroirs est strictement interdit hors agglomération. En agglomération, le miroir doit être considéré comme un palliatif et n'être utilisé que si les travaux nécessaires à l'amélioration de la visibilité ne peuvent être réalisés.

Il peut alors être utilisé sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- Mise en place d'un régime de priorité, avec obligation d'arrêt STOP sur la branche du carrefour où les conditions de visibilité ont entraîné l'utilité du miroir
- Distance entre la ligne d'arrêt et le miroir inférieure à 15 mètres ;
- Trafic essentiellement local sur la route où est implanté le STOP précité ;
- Limitation de vitesse sur la route prioritaire inférieure ou égale à 60 km/h ;
- Implantation à plus de 2,30 m de hauteur.

Certifications

Garantie **3 ans** 



ARRÊTÉ du 21 sept. 1981
En savoir plus >



2 directions

Voir en ligne Miroir routier économique

Retrouvez toutes nos gammes sur www.axess-industries.com

Les miroirs doivent être inclus sur un fond :

- Carré s'il s'agit d'un miroir rond, le côté du carré a une longueur égale à une fois et demie le diamètre du miroir ;
- Rectangulaire ou carré s'il s'agit d'un miroir rectangulaire (ou carré), les côtés du fond ont une longueur égale à une fois et demie celle du miroir ;
- Le fond ainsi défini doit être rayé noir et blanc, chaque raie mesurant 5 cm de largeur.

Il n'est pas utilisé de miroir plan. »

Caractéristiques techniques

| RÉFÉRENCE | DIST. MAX. UTILISATION (M) | DIM. OPTIQUE (MM) | DIM. CADRE (MM) | POIDS (KG) |
|------------|----------------------------|-------------------|-----------------|------------|
| 10.5242.01 | 10 | 600 x 400 | 900 x 600 | 4 |
| 10.5242.02 | 12 | Ø 600 | 900 x 900 | 6 |
| 10.5242.03 | 15 | 800 x 600 | 1200 x 1000 | 9 |

Accessoires disponibles pour Miroir routier économique

| Nom | Délai |
|-----|-------|
|-----|-------|

Voir en ligne Miroir routier économique

Retrouvez toutes nos gammes sur www.axess-industries.com